



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/04/2017

Dossier complet le :

07/09/2017

N° d'enregistrement :

2017-4768

1. Intitulé du projet

Extension du camping Le Grand Dague

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Real Estate Atur

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Erwin Merkx

RCS / SIRET

5 0 3 | 6 1 9 | 1 4 0 | 0 0 0 1 8

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 a)	Défrichage d'une superficie de 0ha49a28ca

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Surface du projet 1ha 3 ca

Défrichage de 0ha49a28ca de plusieurs parcelles sur Saint Laurent sur Manoire, Lieu dit Maison Blanche. Zone peuplée de Châtaigniers, Chênes pédonculés et pins maritimes, fougère aigle. La flore y est commune.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est de permettre l'extension du Camping Le Grand Dague.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichement sera réalisé par abattage des arbres et nettoyage des arbustes.

Un maximum d'arbres sera conservé.

L'évacuation des bois coupés se fera par le camping jusqu'à la sortie de celui-ci; La zone concernée se trouvant en continuité du camping actuel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement. La phase d'exploitation concernera l'extention du camping à réaliser.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	0ha 49a 28ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse:

Camping Le Grand Dague
Route du Grand Dague
24750 Boulazac Isle Manoire

La zone de défrichement se trouve sur la commune de Saint Laurent sur Manoire Lieu dit Maison Blanche. Concerne une partie des parcelles suivantes:

C151 / C152 / C153 / C154 / C155 / C170 / C171

Coordonnées géographiques

Long. 0 ° 46 ' 53 " E Lat. 45 ° 08 ' 55 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :
Saint Laurent sur Manoire

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de PPRN sur Saint Laurent sur Manoire. Un PPRN a été prescrit le 11.05.2010 et approuvé le 06.04.2012 sur la Commune de Saint Laurent sur Manoire. Le site concerné par le défrichement, est situé sur une butte surplombant la vallée du Manoire. Il n'est pas concerné par les risques d'inondations inhérents au cours d'eau.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 14 km du Site d'Intérêts Communautaire : "Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Très légère perturbation de la flore et faune puisque le défrichement sera léger et vise à garder un maximum d'arbres.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de l'importante distance (plus de 14 km), entre le projet et la Zone Natura 2000 : le Site d'intérêt communautaire "Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne", le SIC ne subit aucune influence du site d'étude.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement le temps du défrichage par la coupe des arbres.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prises pour éviter ou réduire l'impact sur la nature du défrichement projeté sont:

Tout d'abord la conservation de la majeure partie des grands arbres.

Et par la suite, la plantation de nouveaux arbres sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet, afin de conserver l'aspect naturel du site,

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne devrait pas avoir besoin d'une évaluation environnementale. Tout d'abord un projet de défrichement plus important, sur la Commune d'Atur, proche de Saint Laurent sur Manoire, avait fait l'objet le 15 septembre 2015 d'un avis favorable de l'autorité environnementale.

Ensuite le projet ne vise qu'un défrichement de la zone très limité afin de conserver les arbres sains et imposants. Les petites souches seront retirées pour permettre l'extension future.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

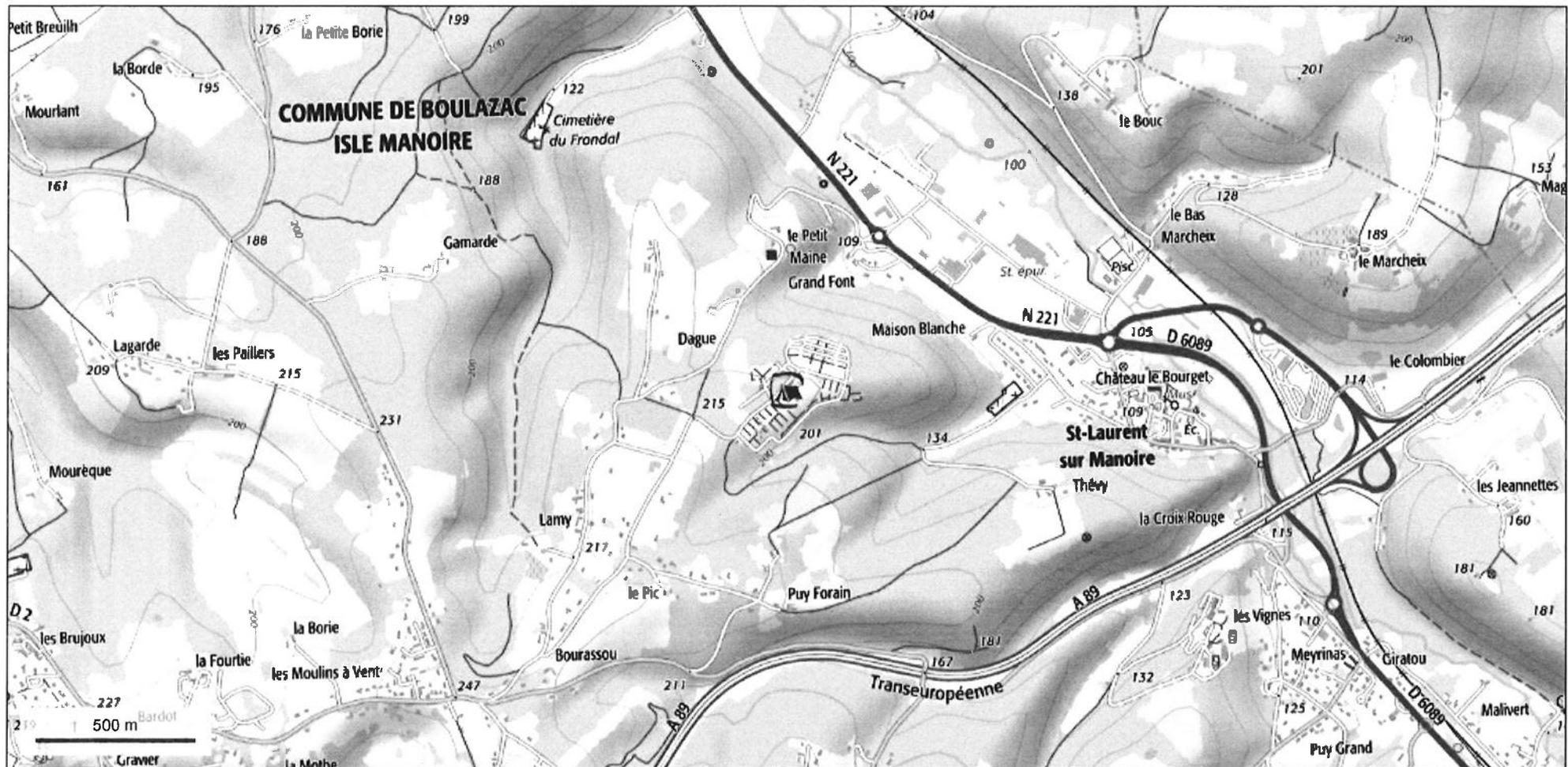
Fait à Saint Laurent

le, 03 avril 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

1:25000

Longitude : 0° 46' 47" E
 Latitude : 45° 08' 57" N



St Laurent Géolocalisation 2 vues :

Vue Photo 1

Longitude : 0° 47' 03" E

Latitude : 45° 08' 55" N

Vue Photo 2

Longitude : 0° 46' 59" E

Latitude : 45° 09' 00" N

II - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DU GRAND DAGUE

Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone d'extension.

-  Limite d'emprise de la propriété du camping.
-  Limite d'exploitation prévue dans le projet d'extension.

Paysage.

-  Zone semi-boisée, avec possibilité occasionnelle de défrichage, sous autorisation.
-  Zone de boisement dense à préserver.

Stationnement.

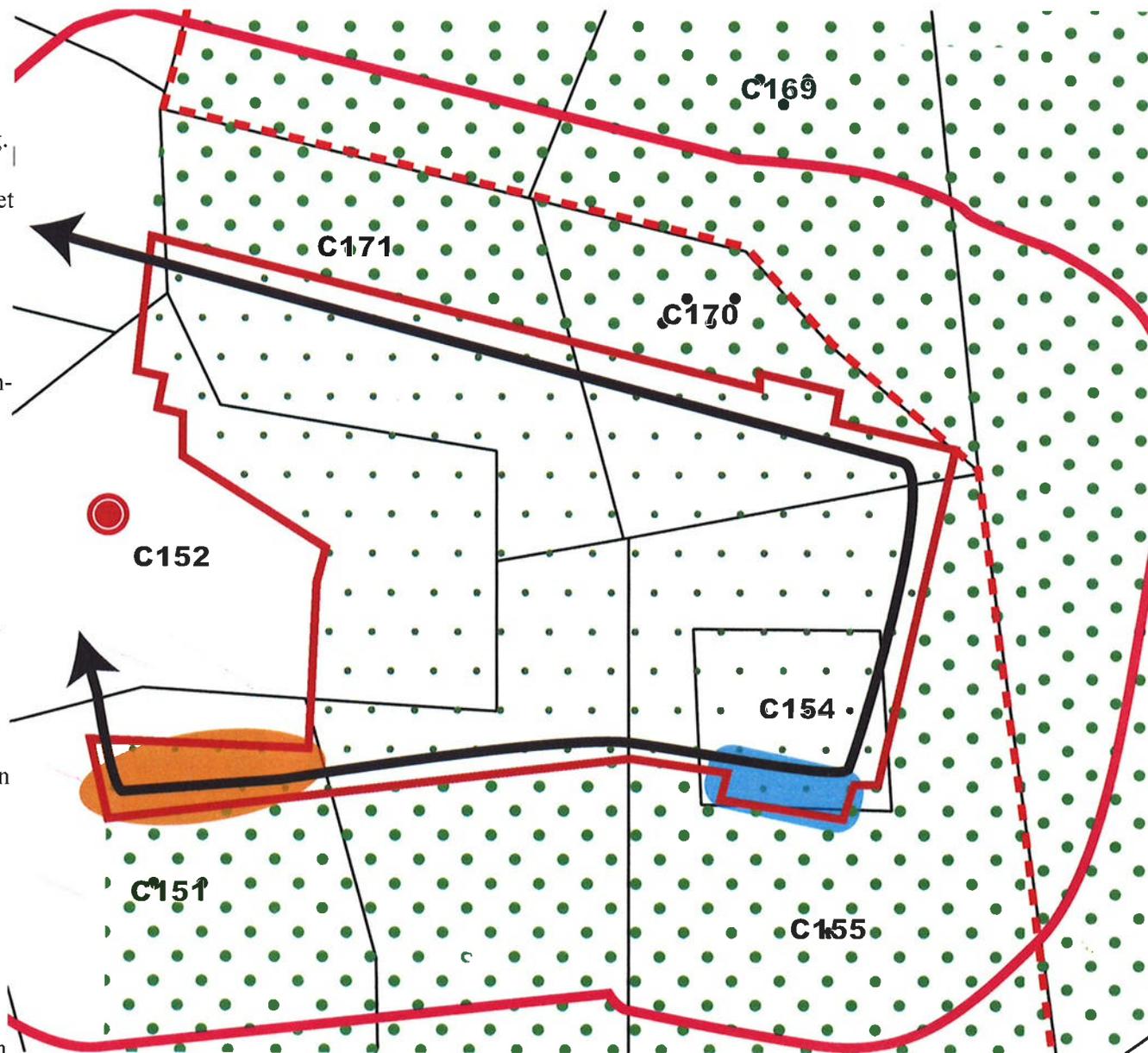
-  Zone de stationnement mutualisé à paysager.

Gestion des eaux de pluies.

-  Zone destinée à l'implantation d'un bassin d'orage.

Prévention du risque feu de forêt.

-  Mise en place d'un poteau incendie.
-  Voie pompier de 5,5 m de large.
-  Zone de débroussaillage obligatoire : 50 m autour du terrain d'assiette.



II - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DU GRAND DAGUE

2.2 Description du projet d'extension du camping du Grand Dague.

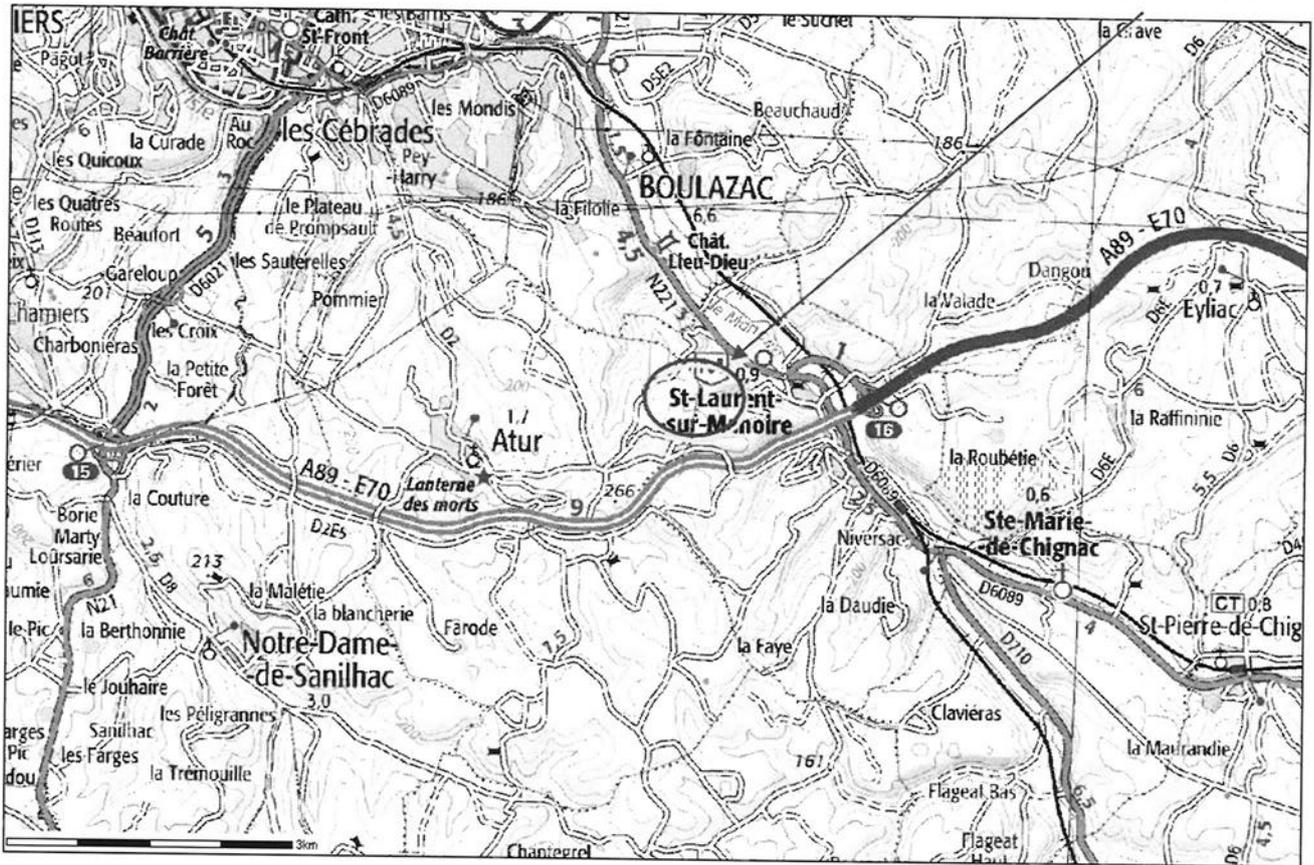
2.2.2 Perspectives d'évolution du complexe touristique : le projet d'extension.



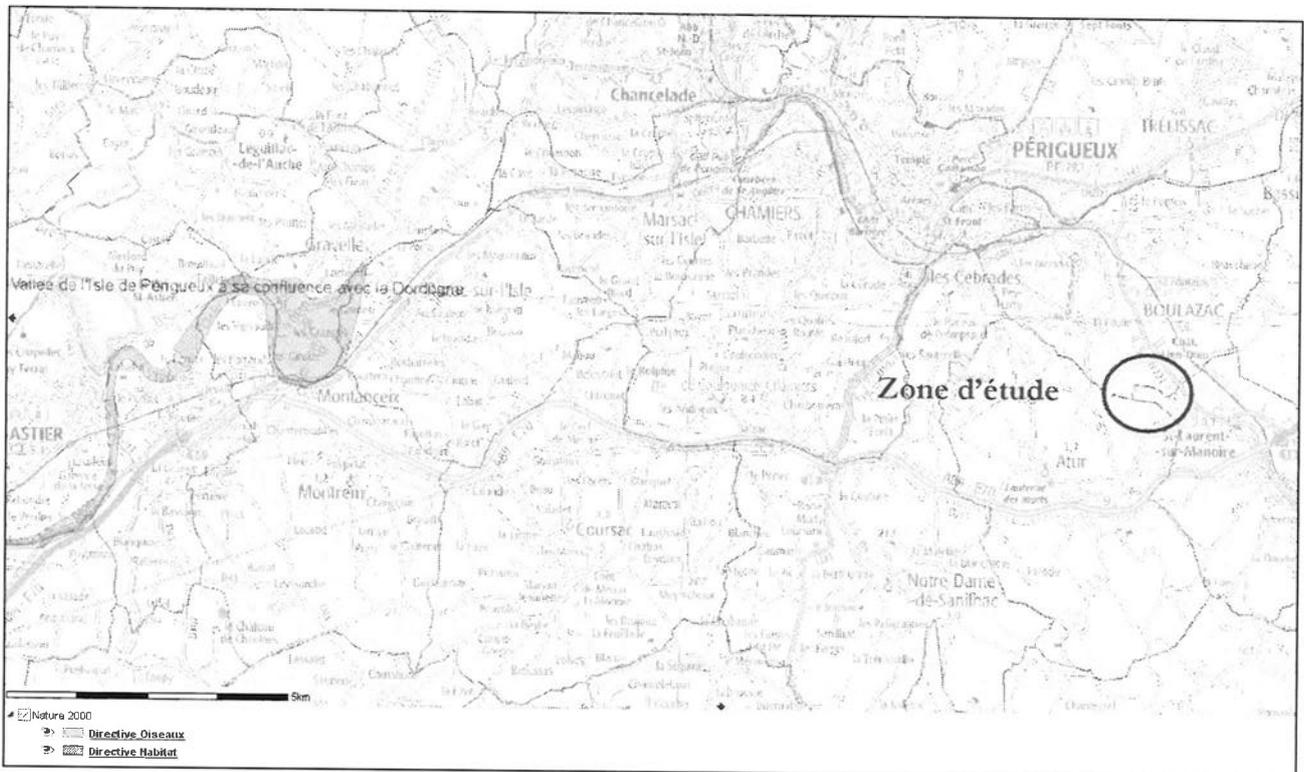
Vue 3D (Google Earth) de la zone considérée pour l'exploitation prévue.



Zone d'étude



Carte 17 : Absence d'espaces naturels et sites remarquables à proximité du site d'étude (Source : DREAL Aquitaine)



Carte 18 : Zone Natura 2000 la plus proche du site d'étude (Source : DREAL Aquitaine)

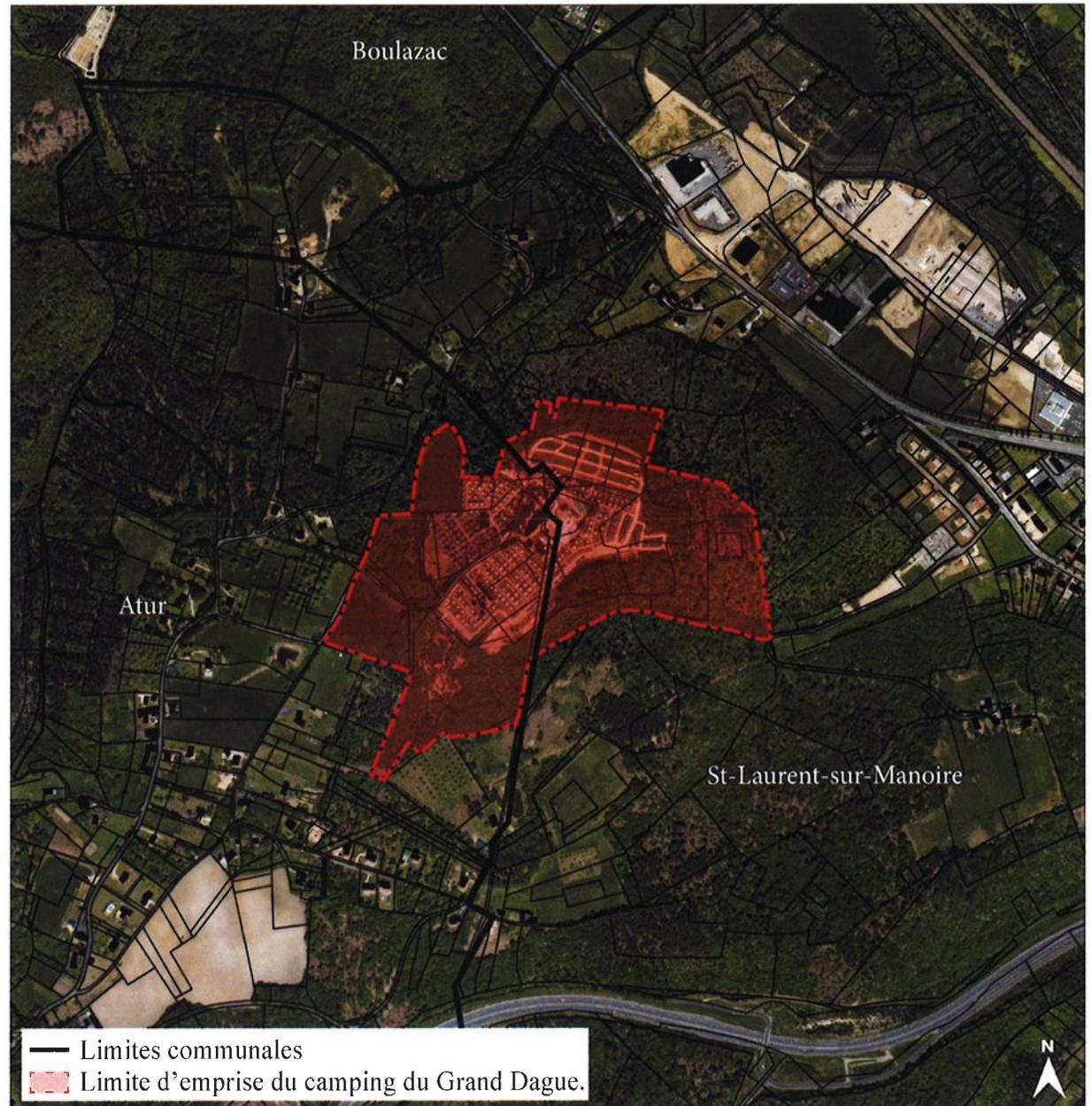
II - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DU GRAND DAGUE

2.1 Géolocalisation du camping du Grand Dague.

Le Camping du Grand Dague, appartenant au groupe Iris Parc, est localisé dans le Département de la Dordogne, à environ 5 km au sud de Périgueux.

A cheval sur la commune d'Atur, et de St-Laurent-sur-Manoire, le camping s'étale sur plus de 23 hectares et surplombe la vallée du Manoire.

Localisé au Nord-Ouest de St-Laurent-sur-Manoire, et à l'Est d'Atur, cette zone à vocation touristique et de loisirs (*voir photos page suivante*) est accessible par la sortie de l'autoroute A89 ou par la RN 221 / RD 6089 à environ 1 km à l'Est.



Vue aérienne permettant la géolocalisation du camping du Grand Dague.

II - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DU GRAND DAGUE

2.1. Géolocalisation du camping du Grand Dague.



Le restaurant du camping.

Source © www.irisparc.fr/camping-le-grand-dague.



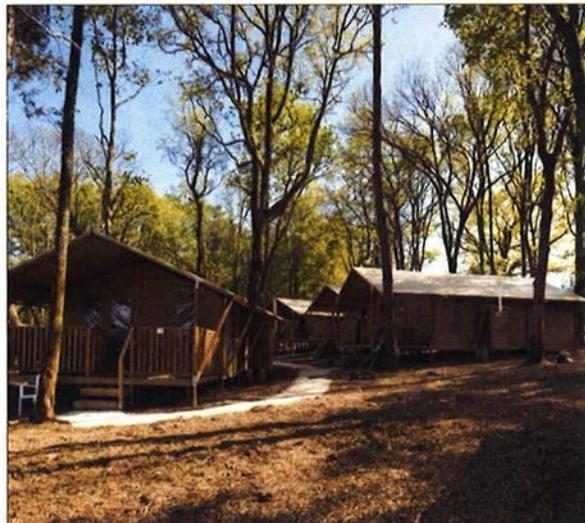
Piscine du camping.

Source © www.irisparc.fr/camping-le-grand-dague.



Ancien corps de ferme accueillant les bureaux administratifs.

Source © www.irisparc.fr/camping-le-grand-dague.



Hébergement touristique type glamping.

Source © www.irisparc.fr/camping-le-grand-dague.



Hébergement touristique type tentes safari.

Source © www.irisparc.fr/camping-le-grand-dague.



Hébergement touristique type mobil-homes.

Source © www.irisparc.fr/camping-le-grand-dague.

II - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DU GRAND DAGUE

2.2 Description du projet d'extension du camping du Grand Dague et intérêt général.

2.2.1 Généralités, présentation, et historique du camping du Grand Dague.

A / Historique du camping du Grand Dague : évolution des extensions.

Le camping du Grand Dague a vu le jour en 1980. Un arrêté préfectoral, en date du **27 Septembre 1993**, avait annoncé le classement de ce camping, en un camping 4 étoiles, **disposant de 93 emplacements environ (soit environ 289 campeurs)**.

En 2008, le camping est repris par la société Iris Parc - Real Estate - (siège social basé en Hollande), qui dès lors, a fortement contribué au développement touristique et de loisirs du site (nombreuses extensions et aménagements continus sur plusieurs années, équipements supplémentaires...). Ces différentes phases d'extensions et d'aménagement, menées en étroite collaboration et concertation avec les acteurs publics du territoire, et échelonnées sur plusieurs années sont les suivantes :

* **En 2009**, le camping du Grand Dague fait l'objet d'une première extension permettant l'implantation de **149 emplacements supplémentaires**.

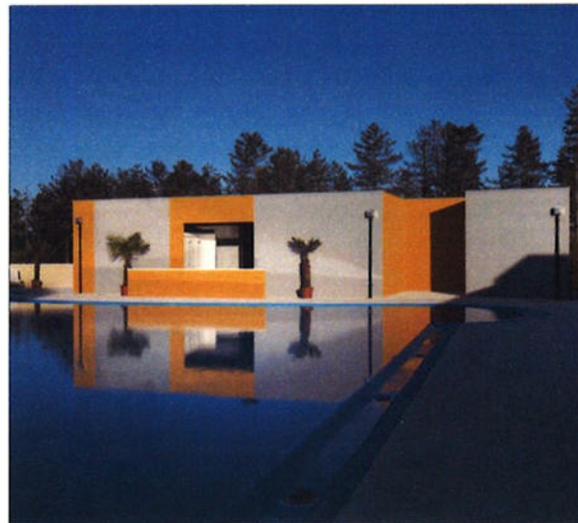
* **En 2011-2012**, le camping connaît un second élargissement, lui concédant **159 emplacements de plus**.

A cet époque, **le camping du Grand Dague dis-**

pose alors de 425 emplacements au total (puisque l'article R.421-19 du code de l'urbanisme permet d'augmenter le nombre d'emplacements de 10% par rapport aux permis d'aménager obtenus) **étendus sur environ 19 ha**.

* **En 2015**, le camping du Grand Dague se voit accordé un nouveau permis d'aménager (PA) admettant **l'ajout de 218 emplacements (soit 1 308 personnes au maximum) sur des parcelles situées sur les pourtours des aménagements actuels**. **A l'heure actuelle, 113 de ces emplacements ont déjà été réalisés**.

* Le camping connaît, **en mai 2016**, une autre amélioration par l'agrandissement de son complexe aquatique avec **la création d'une nouvelle piscine de 750 m² et d'un bâtiment sanitaire/vestiaire** (permis de construire autorisé en 2016).



Nouveau complexe aquatique.

Source © www.irisparc.fr/camping-le-grand-dague.



Agrandissement du complexe aquatique.

Source © www.irisparc.fr/camping-le-grand-dague.

Le camping projette par ailleurs, **courant d'année, la création de 50 nouveaux emplacements et d'un sanitaire (inscrits dans le PA de 2015), ainsi que l'agrandissement du restaurant et la création d'une supérette (devant faire l'objet d'un permis de construire) et, finalement, la couverture de la piscine**.

Aujourd'hui, en 2016, le camping du Grand Dague compte environ 538 emplacements répartis sur un peu plus de 24 hectares de terrains.

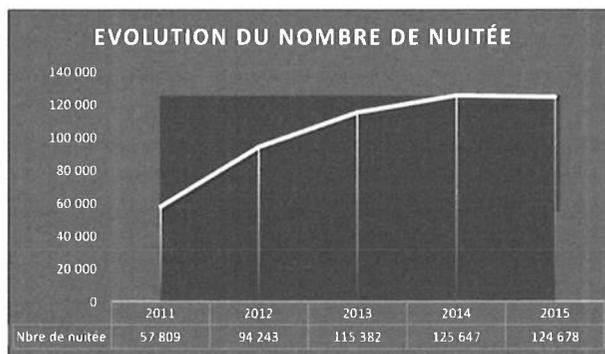
Il comprend trois piscines chauffées (incluant des jeux d'eaux, des toboggans, une rivière rapide), deux blocs sanitaires, quatre aires de jeux pour enfants, une pizzeria, un restaurant, etc. Il propose également de nombreuses animations, services et équipements.

II - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DU GRAND DAGUE

B / Évolution du nombre de nuitée : historique de la fréquentation touristique.

D'après le graphique ci-dessous, il apparaît que les phases d'extensions s'apparentent à une évolution relativement constante du nombre de nuitée sur le camping.

En effet, en 2011, on comptabilise 57 809 nuitées sur le camping, contre 124 678, en 2015 (soit 66 869 nuitées supplémentaires en 5 ans).



Parallèlement aux nombreuses extensions qu'a connu le camping du Grand Dague, il est observable une incidence positive en terme de développement économique et touristique : **la très forte hausse de la fréquentation touristique du camping.**

II - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DU GRAND DAGUE

2.2 Description du projet d'extension du camping du Grand Dague.

2.2.1 Généralités, présentation, et historique du camping du Grand Dague.

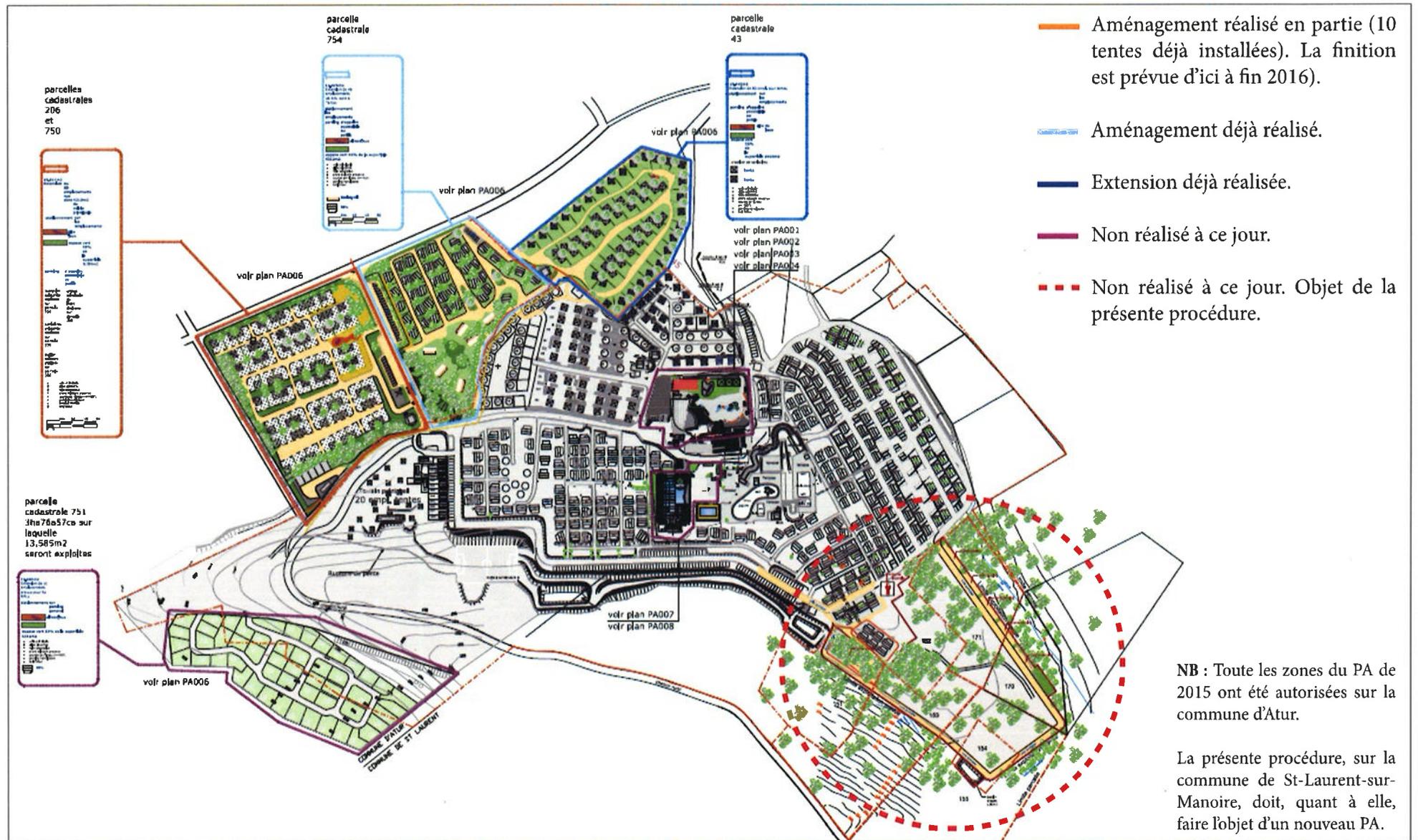


Plan général du camping du Grand Dague, en 2016.

II - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DU GRAND DAGUE

2.2 Description du projet d'extension du camping du Grand Dague.

2.2.1 Généralités, présentation, et historique du camping du Grand Dague.



Plan du Permis d'Aménager (PA).

II - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DU GRAND DAGUE

2.2 Description du projet d'extension du camping du Grand Dague.

2.2.2 Perspectives d'évolution du complexe touristique : le projet d'extension.

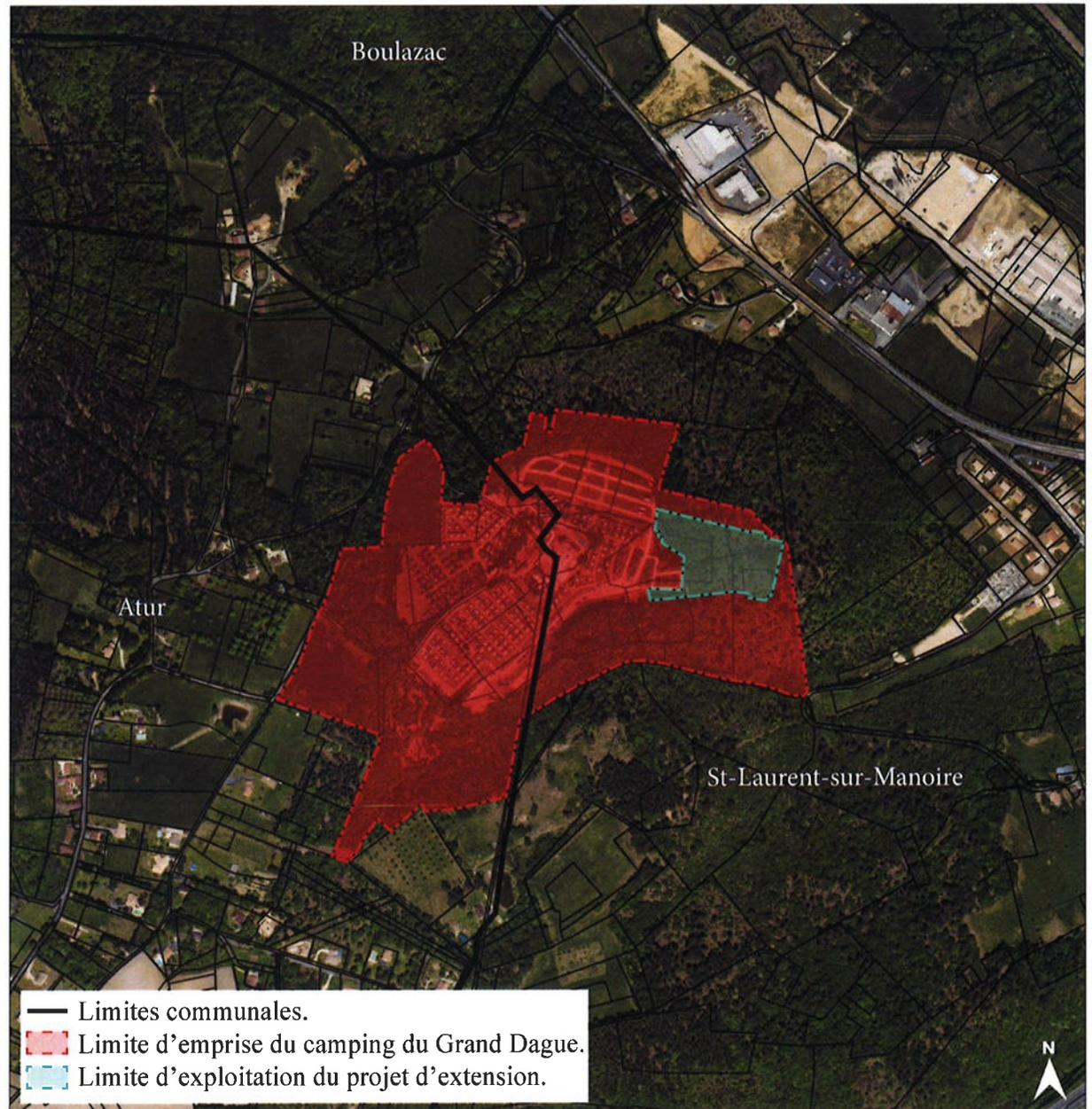
Le secteur faisant l'objet de la présente procédure de déclaration de projet est situé à l'extrême sud-est du camping actuel, sur la commune de St-Laurent-sur-Manoire. Il est localisé dans le prolongement du camping et fait partie intégrante de celui-ci (*carte ci-contre et photos page suivante*).

Les parcelles concernées par le présent projet sont inscrites dans la section cadastrale C et numérotées : 151, 152, 153, 154, 155, 170 et 171.

L'ensemble de ces parcelles est propriété du camping et représente une surface de 5 ha environ. **Néanmoins, le projet d'extension (limite d'exploitation prévue) ne porte que sur 1,3 hectares (emprise des nouveaux emplacements).**

Le projet d'extension se base sur l'apport de **100 nouveaux emplacements** strictement destinés à la mise en place d'installations de résidences légères amovibles de type RML (Résidences Mobiles de Loisirs), ou tentes surélevées.

Il est par ailleurs prévu, **en concordance avec l'article A.111-7 du code de l'urbanisme**, une intégration paysagère de qualité sur le site (mobil-homes posés sur des plots afin de préserver au maximum les surfaces en flore et végétation).



Vue aérienne de la zone considérée.

II - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DU GRAND DAGUE

2.2 Description du projet d'extension du camping du Grand Dague.

2.2.2 Perspectives d'évolution du complexe touristique : le projet d'extension.



Vue 3D (Google Earth) de la zone considérée pour l'exploitation prévue.

II - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DU GRAND DAGUE

2.2 Description du projet d'extension du camping du Grand Dague.

2.2.3. Répercussions économiques locales et perspectives de développement.

A / Création d'emplois directs.

Le camping du Grand Dague est une structure de tourisme pourvoyeuse d'emplois, notamment durant la période estivale.

En moyenne chaque année, ce sont environ 80 salariés qui sont employés pour des contrats temporaires (CDD, intérim...). Une soixantaine de ces emplois sont occupés par des locaux ; La part restante profite à des saisonniers et stagiaires venant de toute l'Europe.

Une dizaine de personnes sont, quant à elle, sous contrat à durée indéterminée, ou, d'une durée plus longue que la saison estivale.

Le projet d'extension, permettant la création de nouveaux hébergements, invite à l'augmentation de la fréquentation touristique sur le site.

Par rebondissement, il devrait permettre la création de nouveaux emplois directs.

L'augmentation de la capacité d'accueil projetée grâce au projet d'extension du camping devrait permettre l'emploi de 15 personnes supplémentaires (en saisonnier), ainsi que 2 emplois permanents.

B / Stimulation de l'activité économique locale.

* Évolution de la taxe de séjour.

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Cette taxe leur permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels dans un but touristique.

La commune d'Atur a fixé, par délibération du 20 juin 2014 (dispositions applicables au 01 janvier 2015) la taxe de séjour à 0,55 euros par personne et par nuitée (hors taxe additionnelle départementale prévue par l'article L.3333-1).

Chaque année, le camping du Grand Dague reverse le montant annuel de la taxe de séjour dû à la commune d'Atur. Celle-ci rétrocède à son tour un tiers de la somme perçue auprès de la commune de Saint-Laurent-sur-Manoire.

Le graphique ci-après présente l'évolution de la taxe de séjour que le camping du Grand Dague a restitué aux communes d'Atur et Saint-Laurent-sur-Manoire, entre 2008 et 2015.



En 8 ans, il apparaît que le camping a reversé au total près de 169 180,65 euros de taxe de séjour soit 112 787, 25 euros à Atur, et, 56 393,40 euros à St-Laurent-sur-Manoire.

Rappelons que depuis le 1er janvier 2016, la commune de Saint-Laurent-sur-Manoire, a fusionnée avec Atur et Boulazac.

Désormais la taxe de séjour est par conséquent reversée à la commune nouvelle de Boulazac-Isle-Manoire.

En 2017, le Grand Périgueux aura main mise sur la taxe de séjour, via la compétence tourisme qui lui sera transférée.

Le projet d'extension (qui rappelons-le prévoit environ 100 emplacements supplémentaires) induira nécessairement l'augmentation du nombre de résidents occasionnels sur l'enceinte du camping, et par conséquent, des revenus d'autant plus élevés pour la commune nouvelle de Boulazac-Isle-Manoire (et d'ici 2017, pour le Grand Périgueux) grâce à la taxation sur le séjour.

*** Répercussions positives sur les entreprises et commerces de proximité.**

Les touristes du Grand Dague contribuent au développement de la vie économique locale dans la mesure où, durant leur séjour, ils consomment sur le territoire (épicerie, bars, brasseries, restaurants, services postaux, ... sur la commune de St-Laurent-sur-Manoire, et les communes attenantes).

II - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DU GRAND DAGUE

Le camping réalise par ailleurs des partenariats avec les artisans, commerçants et producteurs locaux :

- Le camping propose à ses clients un stand de produits régionaux et / ou artisanaux locaux très régulièrement, tout au long de la saison. Il met également à disposition des campeurs, un service de massage, avec un masseur professionnel local de Notre-Dame-de-Sanilhac.

- Le Grand Dague propose, de plus, des offres de loisirs en partenariat avec des habitants locaux (par exemple : une habitante de la commune vient sur le camping avec ses poneys et propose des tours en poneys).

- Les campeurs et touristes sont, par ailleurs, orientés principalement vers des activités sportives et de loisirs du département, voire même du bassin de vie de Périgueux (paint-ball de St-Laurent-sur-Manoire, golf de Périgueux, train touristique de Périgueux, visite du château des Bories à Antonnet-Trigonant...).

De réelles collaborations sont entreprises entre le camping du Grand Dague, et les acteurs du tourisme du département (système de réduction forfaitaire...).

- Finalement de nombreuses entreprises du secteur sont sollicitées par le Grand Dague, notamment :

* « le 7 de table » à St-Laurent-sur-Manoire (fournisseur officiel du camping en viennoiseries et pains, réalisant un chiffre d'affaire d'environ 50 000 euros, à l'année, sur cette prestation),

* Brico dépôt et Obry à Trélissac (fournisseurs de matériaux lors de travaux dans le camping),

* Action Pub (imprimeur et enseignant permettant au camping des opérations de communication).

Par conséquent, il est notable que le camping du Grand Dague est fédérateur de retombées économiques non négligeables pour la commune nouvelle de Boulazac-Isle-Manoire.

Si la déclaration de projet d'extension du camping aboutit, elle favorisera la venue de nouvelles populations touristiques, et par jeu de cause à effet, des répercussions économiques locales d'autant plus positives et importantes.

2.2.4. Conclusion sur l'intérêt général du projet d'extension du camping.

En conclusion, le projet porte un intérêt général en matière de développement économique et d'emplois sur la commune nouvelle de Boulazac-Isle-Manoire.

Par un jeu de cause à effet, ce projet d'extension du camping du Grand Dague suppose une augmentation de la fréquentation touristique sur le site.

En outre, il assure, à ce titre, une stimulation de l'activité économique à échelle locale : augmentation du nombre de nuitées, augmentation des revenus pour la commune grâce à la taxation sur le séjour, créations d'emplois directs (du fait de l'augmentation de la capacité d'accueil), répercussions positives sur les entreprises et commerces de proximité...

